EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération
Du Comité Syndical
Du 23 mai 2025

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

☒ sa publication sur le site internet du SITAC
le 02/06/2025

☐ sa notification faite le

Et de sa réception en préfecture
le 28/05/2025

Id S2low : 062-256204033-20250523-A6_23_05_2025-DE

Le président du SITAC,
Philippe MIGNONET

A6 : <u>Navette bus entre le ressort territorial du SITAC et la zone industrielle ouest du Dunkerquois – principe de mise en œuvre et délégation du Conseil Régional</u>

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

Les EPCI de la Côte d'Opale, par l'intermédiaire et avec le soutien du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale et de la Région Hauts-de-France, se sont inscrits dans une démarche de Service Express Régional Métropolitain (SERM) dont le projet a été labellisé en juillet 2024.

Les partenaires ont pour ambition commune de développer l'ensemble des composantes multimodales d'un SERM sur la Côte d'Opale.
Il s'agit en effet de faciliter la mobilité des habitants du territoire à travers l'usage coordonné des différents modes de transport : les dessertes ferroviaires - colonne vertébrale du SERM - les transports collectifs routiers à haut niveau de service, le covoiturage, les voies vélos et les services associés.

Le programme d'actions du SERM de la Côte d'Opale, actuellement en phase de concertation territoriale devrait faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès de l'Etat dans le courant de l'hiver 2025/2026, permettant d'obtenir le statut et ainsi bénéficier de financements étatiques.

Compte tenu de la temporalité de ce projet et pour permettre aux habitants du territoire de répondre aux offres d'emplois de la zone industrielle actuellement en développement à l'ouest du Dunkerquois, Madame la Présidente de Grand Calais Terres et Mers a sollicité le SITAC pour la mise en œuvre d'une navette bus réservée aux déplacements domicile/travail.

Les principes de mise en œuvre seraient les suivants :

Concernant l'organisation du service, la réalisation d'un transport inter-EPCI relavant de la compétence de la Région, il convient que, dans les conditions de l'article L.1111-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le SITAC sollicite une délégation de la Région.

Pour ce qui est du type de service envisagé, la liaison serait effectuée en car (50 à 63 passagers) sous forme de Transport A la Demande sur Réservation dont le règlement intérieur déterminerait les conditions d'accès, notamment :

- ✓ Etre résident du territoire du SITAC
- ✓ Etre salarié de la zone industrielle concernée.

Les salariés seront ainsi amenés à réserver leur place via une centrale de réservation.

Ce fonctionnement permettrait :

- à ce que la centrale de réservation vérifie que les critères d'accès sont respectés (transmission de justificatifs),
- que le bénéficiaire reçoive une confirmation par sms/mail que sa place est réservée et qu'il puisse présenter ce justificatif au chauffeur,

- que l'usager puisse s'organiser avec un autre mode de transport (covoiturage par exemple) si le car est complet.

Ce service serait gratuit pour l'usager et exclusivement financé par les collectivités membres du SITAC.
Aussi, comme pour la compensation financière à la gratuité, une contribution spécifique de GCTM et de la CCPO pour Guînes, déterminée au prorata de la population, serait intégrée à l'article 8 « budget » des statuts du SITAC.

L'estimation financière pour 2 allers et 2 retours par jour est de 165 000€ HT par an (sans tenir compte du coût de la centrale de réservation).

Afin de tester le dispositif, le marché de TAD pourrait être passé pour une durée 6 mois renouvelable 2 fois maximum.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **VALIDE** le principe de mise en œuvre de cette navette dans les conditions reprises dans la présente délibération,
- **DECIDE** de solliciter la délégation de la Région pour l'organisation de ce service.

Ainsi que, sous réserve de la délégation de la Région :

- **DECIDE** d'engager une modification statutaire permettant le financement de cette navette par les collectivités adhérentes au SITAC,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de Délégation avec la Région et à adresser un courrier d'information à la CUD quant à la circulation de cette navette bus en « portes fermées » sur son ressort territorial,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer le marché de transport à la demande sous forme d'un appel d'offres ouvert ou de recourir à une centrale d'achat pour mettre en place le service.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe MIGNONET

Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 23 MAI 2025
HOTEL COMMUNAUTAIRE

L'an deux Mille vingt-cinq, le vendredi vingt-trois mai, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis s'est réuni à l'hôtel communautaire de Grand Calais Terres et Mers à Calais sous la présidence de Monsieur Philippe MIGNONET, sur la convocation qui lui a été adressée le jeudi quinze mai.

Présents :

Titulaires :

Monsieur Guy BEGUE
Monsieur Marc BOUTROY
Madame Anne DECAESTECKER
Monsieur Bernard DELALIN
Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE
Monsieur Jean-Michel DORET
Madame Thérèse DUPUY
Monsieur Michel HAMY
Monsieur Jean-Marc LEROY
Monsieur Jean-Luc MAROT
Monsieur Fabrice MARTIN
Monsieur Jacques MERLEN
Monsieur Philippe MIGNONET
Monsieur Yves SANDRAS
Madame Frédérique VAN ROOY

Suppléants :

Monsieur Jean-Luc LOQUET

Excusés :
Monsieur Guy ALLEMAND
Madame Patricia BASSET
Monsieur Sébastien CASTELLE
Madame Natacha BOUCHART, pouvoir à Philippe MIGNONET
Monsieur Frédéric HENOT
Monsieur Jean-François LACROIX
Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, pouvoir à Yves SANDRAS
Madame Laurence LOUCHEZ
Monsieur Hugo MARCOTTE-RUFFIN

Absents :
Monsieur Patrice CAMBRAYE
Madame Adeline DECLERCQ
Monsieur Guy HEDDEBAUX
Monsieur Laurent LENOIR
Madame Maïté MULOT-FRISCOURT
Madame Corinne NOËL
Madame Claudia ROBERT

Nombre de membres : 31	Quorum : 16	Nombre de présents : 16	Voix exprimées : 18